

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : 5 mai 2017 **Numéro de l'avis :** 05/2017

Objet : Terminal céréalier de l'Île de Ridley – Remorqueurs d'accostage et d'appareillage de navires

Région géographique : Prince Rupert (C.-B.)

Détails : Lignes directrices de remorquage relatives à l'accostage et à l'appareillage de navires en fonction de la puissance de traction nominale.

Lignes directrices :

Longueur hors tout	Force du courant	Vitesse du vent	Puissance de traction de remorquage lors d'un accostage	Puissance de traction de remorquage lors d'un appareillage
L _{HT} < 180 m	0 - 1 nœud	0 – 20 nœuds	2 x 20 t	2 x 20 t
		> 20 nœuds	2 x 25 t	2 x 25 t
	> 1 nœud	0 – 20 nœuds	2 x 25 t	2 x 25 t
		20 – 30 nœuds	2 x 30 t	2 x 30 t
		> 30 nœuds	2 x 40 t	2 x 40 t
181 m – 210 m	0 - 1 nœud	0 – 20 nœuds	1 x 20 t + 1 x 30 t	2 x 20 t
		> 20 nœuds	2 x 30 t	2 x 30 t
	> 1 nœud	0 – 20 nœuds	2 x 30 t	2 x 30 t
		20 – 30 nœuds	2 x 35 t	2 x 35 t
		> 30 nœuds	1 x 40 t + 1 x 50 t	2 x 40 t
211 m – 240 m	0 - 1 nœud	0 – 20 nœuds	2 x 30 t	1 x 20 t + 1 x 30 t
		> 20 nœuds	2 x 35 t	2 x 35 t
	> 1 nœud	0 – 20 nœuds	2 x 40 t	2 x 40 t
		20 – 30 nœuds	2 x 50 t	2 x 50 t
		> 30 nœuds	2 x 65 t	2 x 65 t

Remarques

1. Tous les remorqueurs servant à faciliter l'accostage de navires doivent détenir des certificats indiquant la puissance de traction nominale en tonnes métriques.
2. Les exigences relatives au remorquage feront l'objet d'un examen annuel réalisé par l'APP.
3. Dans tous les cas, les décisions seront à la discrétion du pilote selon les conditions météorologiques, l'état de la mer, le courant prévu, la crue, le tirant d'eau, les caractéristiques manœuvrières, la capacité des défenses du poste d'accostage et l'historique mécanique du navire.
4. Lorsque des remorqueurs de type tracteur sont utilisés à l'accostage et à l'appareillage, on doit demander également un ligneur en raison de la taille des remorqueurs de type tracteur, qui ne convient pas pour tirer les amarres. Les navires dont la L_{HT} est inférieure à 200 m n'ont en général pas à tirer les amarres aux bouées. Dans les cas où le pilote commande un remorqueur de type tracteur et un remorqueur plus petit, le remorqueur plus petit peut tirer les amarres.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante : mo-om@ppa-app.gc.ca

Brian Young
Directeur des opérations maritimes